Procès-Verbal
du Comité Directeur
25 Mars 2019 - Siège Fédéral + vidéo conférence

MEMBRES		MEMBRES DE DROIT	INVITE(S)	DIFFUSION
Jean-Denis BARBET Pierre BERNARD Stéphane BREVARD Jean Luc DE ZEEUW Corinne DUPIRE Catherine EZVAN Sylvaine FARGEAS Dominique FONTANON	Christophe GIMENES Caroline GRANGEON Jean Michel GRASSER Florent HERZOG Eric LECLERC Julien MULLER François PRINCE Stéphane ROBINAUD Enora VILLARD	Daniela CIACCIOFERA Bruce NEUFFER	Maryse DEGARDIN	Bureau Fédéral Comité Directeur

Objet	N°	THEME	DECISIONS ET SUITES À DONNER	RESPONSABLE
				Début de la séance 12h00
			Ouverture de la Réunion à 12h00 par le Président M. Barbet. Présents à la séance en vidéo-conférence : M. Brevard, Mme Dupire, Mme Ezvan, M. Gimenes, Mme Grangeon, M. Herzog, M. Leclerc, M. Muller, M. Robinaud. Absents : M. De Zeeuw et Mme Villard.	

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH
2, rue de Paris - 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél.: 01 55 12 34 90 / / Fax : 01 55 12 34 91
Site : www.ffsquash.com// E- mail : contact@ffsquash.com
Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981

Validation du CR du Comité Directeur du 08/12/2018	**1**	*Administratif & statutaire*	Le Secrétaire rappelle au Comité les points principaux de la réunion du 08 Décembre 2018 avant d'en demander la validation. Le Comité Directeur valide le CR. **<u>Décision</u> : le PV est validé à l'unanimité -** *<u>PV ci-joint</u>* La date de la prochaine réunion sera communiquée prochainement.	DF
Licences souscrites au 24/03/2019	**2**	*Administratif*	Mme Degardin commente les tableaux des statistiques licences envoyés précédemment (28 février). Le constat montre : o Un retour à la baisse des 11 ligues ; o Une très belle progression pour 9 clubs qui mériteraient d'être mis à l'honneur ; o Certains clubs, ayant reçu les Championnats de France, restent éloignés de l'objectif licences fixé. Plusieurs et différentes solutions pourraient être envisagées pour résoudre le problème constant de la chute de licences. Mme Degardin propose une réflexion pour trouver une dynamique qui se repose essentiellement sur le développement de la licence. Une étude d'un modèle associatif dynamique et fonctionnel serait intéressant. L'idée de supprimer la licence dite « date à date » est évoquée. Le Président exprime sa réserve à ce propos et en rappelle au contraire les avantages : o Certains gros clubs, grands pourvoyeurs de licences trouvent ce système efficace et productif. o Le système de la base de données crée un crédit sur le compte de la structure si la licence n'est pas échouée. o L'évolution de la base de données permet de mettre en attente de validation la licence du pratiquant qui n'a pas encore validé ou fourni le certificat médical. Le Comité discute la possibilité de remettre en place la « *licence dirigeant* ». Il s'agit d'une licence de nature administrative, qui ne donnera pas accès et droit à la pratique sportive (pas soumise à la présentation du certificat médical) mais légitimera la position du gérant du club ou du juge arbitre Le Comité est d'accord pour proposer la licence dirigeant au même prix de la licence squash pass. Les élus discutent sur la possibilité de créer une « passerelle » entre la licence jeune et la licence UNSS et FFSU et cela afin de permettre aux sportifs appartenant à ces derniers groupes d'avoir accès aux compétitions fédérales.	JDB/MD

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH
2, rue de Paris - 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél.: 01 55 12 34 90 / / Fax : 01 55 12 34 91
Site : www.ffsquash.com// E- mail : contact@ffsquash.com
Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981

			Le Président souligne l'importance d'une relation qui permettrait une ouverture réciproque. Les suites à donner et la stratégie à adopter nécessitent d'être amplement étudiées et peaufinées. La discussion porte au constat qu'un grand travail sur le public « jeune » reste à faire.	
Point Financier	**3**	*Financier*	Le Trésorier prend la parole et fait lecture de son rapport relatif à la clôture des comptes 2018. Monsieur Grasser demande aux élus de voter les comptes 2018 qui seront présentés à la prochaine Assemblée du 13 Avril. Le Comité vote les comptes clos au 31 Décembre 2018. Le DTN et la Directrice Administrative commentent le budget prévisionnel 2019. La validation est demandée au Comité qui donne son accord. M. Grasser informe le Comité de l'évolution du périmètre d'intervention du Commissaire aux Comptes selon les nouvelles dispositions ministérielles : *l'obligation de désigner un CAC serait supprimée, ces derniers pourraient donc exercer les mêmes activités commerciales accessoires que les experts comptables.* Le Trésorier estime opportun, et le Président est entièrement d'accord, de confier néanmoins à M. Gahilac la mission de gestion et analyse des comptes fédéraux.	JMG/BN/DC
Point DTN	**4**	*Sportif-Fédéral*	M. Neuffer expose aux élus le programme ainsi que les modalités et les critères relatifs à la création des CER - Centres d'Entrainement Régionaux. Le DTN salue le travail de M. Coste et M. Lecomte qui l'ont accompagné pour la définition du projet. Avant d'exposer la procédure de mise en activité et les détails du programme, le DTN rappelle les principes des CER : Le centre d'entrainement régional est une structure qui participe à la déclinaison territoriale du projet de performance fédéral La création de ces centres permet d'offrir aux sportifs une qualité élevée d'entrainement, une programmation sportive, un suivi socio-professionnel et médical. La relation étroite entre la Fédération et les ligues est à la base de ce projet. A ce titre, la constitution doit respecter les procédures fixées par le DTN et les services déconcentrés de l'Etat. Il est important de rappeler les textes de références à ce sujet : o Code du sport Art. D 221-17 R 221-6 : Instruction de la direction des sports à l'élaboration du PPF. o Instruction n°6 – 138 JS 1er Août 2006 : concernant les élèves, les étudiants Haut Niveau et Espoir. o Ordonnance n° 2010-379 14 Avril 2010 : concernant la santé des sportifs et les principes du code mondial	BN

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH
2, rue de Paris - 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél.: 01 55 12 34 90 / / Fax : 01 55 12 34 91
Site : www.ffsquash.com// E- mail : contact@ffsquash.com
Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981

			antidopage. o Instruction DS/DSB4/2016/236 19 Juillet 2016 : concernant le fonctionnement des équipes techniques régionales. o Arrêté 19 Décembre 2017 : concernant la validation du PPF de la Fédération Française de Squash. o Procès-Verbal du Comité Directeur de la FFSquash 22 Juin 2018 : concernant la validation du PPF Fait ce préambule, le DTN, illustre la procédure de création et les différentes phases de mise en œuvre : o La Ligue informe les associations de la possibilité de se constituer comme structure du CER. o La Ligue instruit les dossiers suite aux demandes reçues et qui correspondent aux cahiers de charges. o La Ligue identifie les structures et les membres de l'Equipe Technique Régionale (ETR). o La Ligue transmet à la Fédération le projet de constitution du centre d'entrainement régional de la région. o Le DTN procède à l'instruction du dossier après avoir validé le respect de cahier de charges demandé. o Le DTN déclare le CER auprès de la Direction Régional de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale – DRJSCS o Le DTN informe les associations de la constitution du CER- Le CER est donc constitué et prend vie selon la qualification prévue : o CER SEPHA (avec hébergement) o CER SEP (sans hébergement) o SENP (structure d'entrainement non permanente) L'action de contrôle et évaluation des centres constitués appartient à la Direction Technique Nationale et aux services déconcentrés de l'Etat. Une réunion sera organisée tous les ans entre le DTN, la FFSquash et l'association. Le DTN illustre le principe de financement fédéral et précise : ➢ Participation fédérale à hauteur de 500 euros (principe de 100 euros par poste) à la Ligue qui constitue son ETR en désignant les référents des postes suivants : o Coordonnateur de l'ETR. o Entraîneur régional (responsable du CER). o Responsable de la formation. o Responsable des arbitres. o Responsable développement.	

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH
2, rue de Paris - 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél.: 01 55 12 34 90 / / Fax : 01 55 12 34 91
Site : www.ffsquash.com// E- mail : contact@ffsquash.com
Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981

			➢ Participation fédérale à hauteur de 1000 euros supplémentaires à la Ligue qui : Inclut dans le projet de constitution de CER une structure SEP ou SEPAH. Le financement sera versé au mois de septembre de l'année N.	
Préparation AGE et AGO du 13 Avril 2019	**5**	*Administratif*	Mme Ciacciofera et Mme Degardin sont en charge de l'organisation logistique de la réunion qui aura lieu le 13 Avril prochain à l'Ibis Porte d'Italie. Le Président et le DTN ont souhaité donner une empreinte plus officielle à la réunion, le déroulé a été préparé et sera défini la semaine précédente l'évènement. Les convocations ont été envoyées aux Présidents de Ligues, aux élus et aux invités de la Direction.	DC/MD
Règlement Médical	**6**	*Médical*	Le Médecin Fédéral, Monsieur Herzog se considère satisfait du travail accompli pour la révision du règlement médical. La révision concerne plus particulièrement : o port des lunettes o les surclassements o le temps de repos au cours des matchs (il est décidé de peaufiner la phrase du paragraphe pour éviter tout malentendu « 1 heure minimum entre la fin et le début du match »). suppression de la phrase : « ce temps de récupération …….l'accord des deux joueurs Il sera demandé aux juges arbitres une vigilance particulière à ce sujet. Le nouveau règlement médical est voté par le Comité et sera publié sur le site fédéral prochainement.	FH/PB
Points Divers			***<u>Modifications Statutaires et Règlementaires</u>*** M. Bernard, Président de la Commission Statuts et Règlements en vue de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire a préparé tous les textes qui seront proposés au vote de l'Assemblée. M. Bernard énonce les articles des Statuts et du Règlement Intérieur qui seront soumis à modification : **<u>Modifications Statutaires :</u>** Article 5.2 *Obtention et perte de la Convention Club Affilié* Suite à la suppression de la Commission Clubs Affiliés, le Président de la Fédération donne mandat au President de la Ligue.	

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH
2, rue de Paris - 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél.: 01 55 12 34 90 / / Fax : 01 55 12 34 91
Site : www.ffsquash.com// E- mail : contact@ffsquash.com
Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981

			Article 13 *Vote - Assemblée Générale* Suite à la modification territoriale une révision du nombre de licenciés qui sert de barème pour l'expression du vote est nécessaire. Article 16 *Réunion – Assemblée Générale* Le Président, en cas d'absence du Secrétaire Général, nomme un membre pour établir le compte rendu de séance. Article 20.3 *Réunion – Bureau* En cas d'absence le Secrétaire General et Le Trésorier peuvent se faire remplacer par leurs adjoints. **<u>Modifications Règlementaires : Règlement Intérieur :</u>** Table des Matières Titre 1.3 La Commission Clubs affiliés est remplacée par le Comité des Présidents de Ligue Article 2.2 *Modalités et conditions obtention Convention Club Affilié* Le mot avis et remplacé par proposition Article 2.3 est modifié suite à la constitution du Comité des Présidents de Ligue Article 6.5 *Soutien Financier* La modification se réfère à l'article 2.3 du R.I. Article 16. *Désignation de représentants* La modification se réfère à la constitution du Comité des Présidents de Ligue Article 20.3 *Commission développement* La modification se réfère à la constitution du Comité des Présidents de Ligue Article 28 *Classement de courts* La phrase au regard des règles techniques de la FFSquash est ajoutée <u>Modifications Règlementaires : Règlement Médical</u> Article 38 *Déroulement de la Compétition* L'article entre en conflit avec le règlement médical.	

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH
2, rue de Paris - 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél.: 01 55 12 34 90 / / Fax : 01 55 12 34 91
Site : www.ffsquash.com// E- mail : contact@ffsquash.com
Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981

Charte Ethique et Commissions Ethique et Antidopage

M. Bernard présente au Comité le texte de la Charte Ethique et propose ce dernier au vote.
Le Comité Directeur vote le texte qui sera prochainement publié sur le site fédéral.

Monsieur Bernard présente aux élus les membres des commissions éthique et antidopage :

La Commission Ethique sera composée par : Mme Thevès, M. Berthet et M. Pineau.
La Commission Antidopage sera composée par : Mme Boden, Mme Douihech Slim, M. Cayzac et M. Gontero.
Le Comité vote à unanimité la composition des deux commissions.
Un courrier du Président sera adressé aux nouveaux membres pour leur signifier l'admission auxdites commissions fédérales.

Rétrocessions Formations FOAD aux Ligues

M. Bernard avait proposé au Bureau la possibilité d'attribuer aux Ligues une rétrocession pour les formations à distance A1 et JA1 (FOAD).
Le travail de la partie théorique et pratique est effectué au sein de la Ligue et l'intervention de l'évaluateur jusqu'à présent n'était pas rémunérée.
Le coût de la formation serait reparti en parties égales entre la Ligue et la Fédération.
Le Comité donne son accord.

Répartition charges Championnats de France

M. Bernard attire l'attention des autres élus sur ce thème et demande qu'une réflexion soit faite à ce propos afin que la répartition de charges soit équitable et correspondante aux moyens de chaque acteur et selon les résultats que le Championnat apporte notamment au club hôte.
Il est important dans l'estimation tenir compte des deux facteurs :

1. Vérification que l'objectif licences demandé soit atteint.
2. Estimation du chiffre d'affaires que l'organisation du Championnat peut apporter à la structure.

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH
2, rue de Paris - 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél.: 01 55 12 34 90 / / Fax : 01 55 12 34 91
Site : www.ffsquash.com// E- mail : contact@ffsquash.com
Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981

			La Fédération apporte un soutien : o Fourniture de balles et de médailles. o Mise à disposition et prise en charge du déplacement du délégué fédéral o Indemnités du Juge Arbitre o Mise à disposition du personnel du service sportif fédéral La Ligue apporte un soutien : o Instruction de dossiers pour la demande de subventions o Gestion du service navette o Organisation de l'évènement Le Club apporte un soutien : o Hébergement du délégué fédéral. Monsieur Gimenes demande que la Commission Nationale Arbitrage – CNA – soit consultée à l'occasion de l'attribution des Championnats de France car son avis est déterminant. ***<u>Point d'étape sur le suivi des Ligues – Critères d'évaluation</u>*** M. Bernard et Mme Degardin suivent attentivement et régulièrement le dossier. Comme déjà acté, le soutien financier accordé aux Ligues sera attribué selon des critères fixes et variables déterminés en pourcentage pour l'attribution. Pour rappel, la dotation est repartie de la manière suivante : 50% o Mise en conformité des documents administratifs *Critères Fixes* 30% o Nombre de licences souscrites au sein de la Ligue o Promotion et Organisation des formations o Participation au Championnat de France par équipe de Ligue	

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH
2, rue de Paris - 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél.: 01 55 12 34 90 / / Fax : 01 55 12 34 91
Site : www.ffsquash.com// E- mail : contact@ffsquash.com
Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981

Critères Variables :20%

- Mise en place des emplois de service civique
- Mise en place des activités promotionnelles destinées au public jeune et féminin
- Nombre d'écoles jeune labélisées

Autres

Le Président informe le Comité de son élection au sein du Comité d'Administration du GIP – Groupement Intérêt Public - (organisme représentant les fédérations non olympiques unisport).
M. Barbet souligne l'importance pour le Squash d'être représenté dans cette instance inter fédérale

***

Le Président de la Commission Arbitrage, Monsieur Gimenes a achevé la rédaction du texte « Guide du rôle du délégué fédéral ».
Le Comité remercie Monsieur Gimenes du travail accompli.
Le document sera diffusé et disponible sur une clé usb pour tous les élus.
Le Secrétariat sportif dispose de toutes les informations et données.

Le DTN propose la constitution d'un groupe de travail pour étudier le programme de modèle économique et juridique pour atteindre l'autonomie financière.
M. Bernard, M. Grasser, Mme Fargeas, M. Muller et M. Robinaud donnent leur disponibilité.
Le programme de Sport Value sera la référence pour ce travail.

Clôture de la séance 16h45

Secrétaire de séance : Dominique FONTANON et Daniela CIACCIOFERA

Jean-Denis BARBET –
Président

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH
2, rue de Paris - 94 100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél.: 01 55 12 34 90 / / Fax : 01 55 12 34 91
Site : www.ffsquash.com// E- mail : contact@ffsquash.com
Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981